



SH/DO
N°26-059-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Ecole de danse classique et moderne BARR/OBERNAI Catherine ROEHR** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Catherine ROEHR – 9 Rue du Bodenfeld – 67140 BARR**;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur la **Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Spectacle de danse**
- Date de mise à disposition : **Du mardi 5 mai au lundi 11 mai 2026**
- Date de la manifestation : **Samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2026**
- Redevance : **750 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 25 mars 2026

Bernard FISCHER



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **27 MARS 2026**